



Qui peut porter et transporter une arme ?

Vérfifié le 11 février 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous pouvez **porter** et **transporter** une arme si vous êtes **chasseur, tireur sportif** ou **collectionneur** à condition de **respecter la réglementation** sur le port et le transport des armes.

Chasse

Le **permis de chasse** et le **titre de validation de l'année en cours** donnent le droit de **porter** l'arme **lors d'une activité liée à la chasse**.

Le **permis de chasse** donne le droit de **transporter** une arme de chasse **lors d'une activité liée à la chasse**.

L'arme doit être transportée de manière à **ne pas être immédiatement utilisable**, par un dispositif technique ou en démontant un de ses éléments.

Ne pas respecter la réglementation sur le port et le transport des armes est punie par une **amende** et une **peine d'emprisonnement**.

La sanction s'applique même si la personne est en règle concernant la détention de l'arme.

Sanctions infligées en fonction de l'infraction

Infraction		Amende	Peine d'emprisonnement
Arme, élément essentiel ou munitions de <u>catégorie C</u>	Commise par 1 personne seule	30 000 €	2 ans
	Commise par 2 personnes ou plus	75 000 €	5 ans
Arme, élément essentiel ou munitions de <u>catégorie D</u>	Commise par 1 personne seule	15 000 €	1 an
	Commise par au moins 2 personnes	30 000 €	2 ans
Arme, élément ou munitions de catégorie D à faible dangerosité		750 €	–

Vous pouvez vous renseigner auprès de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs de votre domicile.

Où s'adresser ?

- **Fédération départementale des chasseurs** [\(http://www.chasseurdefrance.com/annuaire/les-federations-des-chasseurs/\)](http://www.chasseurdefrance.com/annuaire/les-federations-des-chasseurs/)

Tir sportif

Un **tireur sportif** peut **utiliser** son arme uniquement **dans le stand de tir d'une association sportive agréée**.

Il peut avoir l'arme **en main** uniquement **devant le pas de tir**.

La **licence de tir en cours de validité** délivrée par la Fédération française de tir donne le droit de **transporter** une arme **dans le cadre de la pratique de ce sport**.

L'arme doit être transportée de manière à **ne pas être immédiatement utilisable** par un dispositif technique ou en démontant un de ses éléments.

Ne pas respecter la réglementation sur le port et le transport des armes est punie par une **amende** et une **peine d'emprisonnement**.

La sanction s'applique même si la personne est en règle concernant la détention de l'arme.

Sanctions infligées en fonction de l'infraction

Infraction		Amende	Peine d'emprisonnement
Matériel de guerre, arme ou élément et munitions de <u>catégorie A ou B</u>	Commise par 1 personne seule	100 000 €	7 ans
	Commise par au moins 2 personnes	500 000 €	10 ans
Arme, élément essentiel ou munitions de <u>catégorie C</u>	Commise par 1 personne seule	30 000 €	2 ans
	Commise par au moins 2 personnes	75 000 €	5 ans

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre préfecture :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)


À Paris :

- Préfecture de police de Paris - Section armes et explosifs
La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers**.

Par courrier

Préfecture de police
Direction de la police générale
Bureau des polices administratives
Section armes et explosifs
1 bis rue de Lutèce
75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du [formulaire de contact](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale)  (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale>)

Arme de collection

Vous pouvez transporter des armes de catégorie C neutralisées (armes rendues inaptes au tir) et des armes historiques et de collection pour participer à une **reconstitution historique** ou à une **manifestation culturelle à caractère historique ou commémoratif**.

La [carte de collectionneur](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33655) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33655>) vaut titre de transport légitime des [armes de catégorie C](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246>) pour les activités liées à l'exposition dans un musée ouvert au public, à la conservation, à la connaissance ou à l'étude des armes.

L'arme doit être transportée de manière à ne pas être immédiatement utilisable, soit grâce à un dispositif technique, soit par démontage d'un de ses éléments.

Ne pas respecter la réglementation sur le port et le transport des armes est punie par une **amende** et une **peine d'emprisonnement**.

La sanction s'applique même si la personne est en règle concernant la détention de l'arme.

Sanctions infligées en fonction de l'infraction

Infraction		Amende	Peine d'emprisonnement
Arme, élément essentiel ou munitions de <u>catégorie C</u>	Commise par 1 personne seule	30 000 €	2 ans
	Commise par 2 personnes ou plus	75 000 €	5 ans
Arme, élément essentiel ou munitions de <u>catégorie D</u>	Commise par 1 personne seule	15 000 €	1 an
	Commise par 2 personnes ou plus	30 000 €	2 ans
Arme, élément ou munitions de catégorie D à faible dangerosité		750 €	-

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre préfecture :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu


▸ [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

▸ Préfecture de police de Paris - Section armes et explosifs
La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers**.

Par courrier

Préfecture de police
Direction de la police générale
Bureau des polices administratives
Section armes et explosifs
1 bis rue de Lutèce
75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du [formulaire de contact](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale)  (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale>)

Risque exceptionnel d'atteinte à la vie

Une personne exposée à un **risque exceptionnel d'atteinte à sa vie** peut demander au ministre de l'intérieur l'autorisation de porter une arme de poing (revolver ou pistolet).

Le silence gardé par le ministre pendant 4 mois signifie que la demande est refusée.

L'autorisation, soumise à conditions, est délivrée pour 1 an maximum, renouvelable.

La personne concernée peut acheter 50 cartouches maximum pendant la durée de l'autorisation.

La demande se fait par courrier adressé au ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Ministère de l'intérieur - Armes](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_191922) (https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_191922)

Ne pas respecter la réglementation sur le port et le transport des armes est punie par une **amende** et une **peine d'emprisonnement**.

La sanction s'applique même si la personne est en règle concernant la détention de l'arme.

Infraction	Amende	Peine d'emprisonnement
Matériel de guerre, arme ou élément et munitions de <u>catégorie A</u> ou <u>catégorie B</u>	100 000 €	7 ans
	500 000 €	10 ans

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre préfecture :

- **Préfecture** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

À Paris :

- Préfecture de police de Paris - Section armes et explosifs
La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers**.

Par courrier

Préfecture de police
Direction de la police générale
Bureau des polices administratives
Section armes et explosifs
1 bis rue de Lutèce
75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du **formulaire de contact** [↗ \(https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale\)](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale)

Textes de loi et références

- Code de la sécurité intérieure : articles L311-2 à L311-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000025505562)
Classification des armes
- Code de la sécurité intérieure : articles L315-1 à L315-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000025505647/#LEGISCTA000025508018)
Port et transport
- Code de la sécurité intérieure : articles L317-1 à L317-12 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000025505658/#LEGISCTA000027591806)
Sanctions pénales
- Code de la sécurité intérieure : articles R315-1 à R315-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655429/#LEGISCTA000029658689)
Règles relatives au port et transport d'une arme
- Code de la sécurité intérieure : articles R317-11 à R317-12 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655505/#LEGISCTA000029658642)
Sanctions concernant le port et le transport d'une arme
- Code pénal : articles 222-52 à 222-67 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032632507)
Sanctions concernant le port et le transport d'une arme de catégorie A ou B